COMMUNE DE ROISEY Loire 42520

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26/05/2020

L'an deux mille vingt, le 26 Mai 2020, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence du Maire Madame Josette VERNEY

Nombre de Membres en exercice: 15

Présents: 14 Absent excusé: 1 Votants: 14

Date de convocation : 20/05/2020

<u>Présents</u>: Philippe ARIES - Yves MEILLER - Marie-Agnès ACHAINTRE - Marie Claude FOREST - Didier BRUNEL - Isabelle DURAND - Christian PEILLON - Emmanuel MARILLIER - Magali ARNAUD - Marie-Christine FEUILLATRE - Sébastien SOUTRENON - Jean-Michel VALLOT- Eric FAUSSURIER - Catherine LIROLA

Secrétaire de séance : Isabelle DURAND

□ Installation du Conseil Municipal

Madame Josette VERNEY, Maire sortant, a accueilli les conseillers municipaux nouvellement élus et a ensuite confié la présidence de l'assemblée à Mme FOREST Marie Claude doyenne d'âge . Elle a ensuite désigné deux assesseurs : Messieurs Yves MEILLER et Eric FAUSSURIER et une secrétaire de séance Madame Isabelle DURAND Elle a ensuite invité les conseillers municipaux à élire le Maire :

Election du Maire

Monsieur Aries s'est déclarée candidat au poste de maire, pas d'autre candidat.

14 votants

14 bulletins exprimés : 13 voix à Mr Philippe Aries 1 voix pour Mr Eric Faussurier

Il est procédé au vote à bulletin secret : Monsieur Aries est élu Maire.

Il a alors pris la suite de l'ordre du jour en commençant par le choix et l'élections des adjoints. Mme Josette Verney est restée présente pour nous aider au vote des adjoints.

DELIBERATIONS

☐ Détermination du nombre d'adjoint

Le Conseil Municipal de la Commune de Roisey est composé de 15 membres ; l'effectif ne peut excéder 30% de l'effectif légal soit un maximum de 4.

Monsieur le maire propose d'élire au départ 3 adjoints. On pourra par la suite nommer un adjoint supplémentaire si la charge de travail devient trop importante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoint à 3.

☐ Election des adjoints au Maire

Election du premier adjoint :

Monsieur Eric FAUSSURIER a fait acte de candidature. Monsieur le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 voix

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral: 0 voix

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14 voix

Majorité absolue: 8

Monsieur Eric Faussurier : 12 voix Monsieur Didier Brunel : 2 voix

Monsieur Eric Faussurier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint, et sera également délégué communautaire.

Il présidera les commissions RH management, urbanisme, énergie et communication.

Election deuxième adjoint :

Monsieur Didier BRUNEL a fait acte de candidature. Monsieur le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 voix

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral: 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue: 8

Monsieur Didier Brunel : 10 voix Madame Marie-Agnès Achaintre : 4 voix

Monsieur Didier Brunel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint. Il présidera les commissions bâtiments, assainissement, sécurité ,voirie, environnement, cimetière.

Election troisième adjoint :

Madame Marie-Agnès ACHAINTRE a fait acte de candidature. Monsieur le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 voix

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral: 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue: 8

Madame Marie-Agnès ACHAINTRE: 12 voix

Monsieur Didier Brunel: 2 voix

Madame Marie-Agnès ACHAINTRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe.

Elle présidera les commissions affaires scolaires, culture, bibliothèque, relation avec les associations ,sports, loisirs et CCAS.

Après nous avoir assisté à l'élections des adjoints, Madame Verney nous a souhaité bon courage et elle est partie sous une salve d'applaudissements.

□ Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire a ensuite fait lecture de la charte de l'élu local.

□ <u>Désignation des délégués communautaires</u>

Monsieur le maire propose que le 1er adjoint et lui même représentent la commune au conseil communautaire. Cette décision a été acceptée par le conseil municipal.

□ Indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Maire et les adjoints ayant reçu délégations peuvent percevoir une indemnité qui est assise sur l'indice brut mensuel de 1027 et varie selon la taille de la commune.

Selon L2123-20-1 du CGCT, dans les communes de moins de 1000 habitants, l'attribution aux maires et aux adjoints de leur indemnité au taux maximal est automatique, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Pour la commune de ROISEY, le taux maximal est de 40,3 % de l'indice 1027 pour l'indemnité du Maire et de 10,7 % pour l'indemnité des Adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ➤ Décide d'attribuer une indemnité maximale de 35% à Monsieur le Maire qui choisit de la laisser à 33%
- ➤ Décide d'attribuer une indemnité maximale de 10,7% à chaque adjoint.

□ <u>Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal</u>

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- **2°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget .
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- **7°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts .
- **8°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes .
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- **11°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal .

- **12**° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; dans les cas définis par le conseil municipal.
- **13**° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- **14**° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- **16**° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 € autorisé par le conseil municipal.
- **17**° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- **18°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

☐ Désignation des délégués à la SPL (Société Publique Locale du Pilat Rhodanien)

Monsieur le maire rappelle au conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales , il y a lieu d'élire ses représentants pour représenter la commune à la SPL. Le conseil Municipal après en avoir délibéré ont élu à l'unanimité :

- · Philippe ARIES au Conseil d'Administration et à l'AG
- · Eric Faussurier au Comité Stratégique et de Pilotage
- · Emmanuel Marillier au Comité Technique et de Contrôle

□ Désignation des délégués au SIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales , il y a lieu d'élire le délégué titulaire et le délégué suppléant chargé de représenter la commune au sein du SIEL. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont élu à l'unanimité :

- · Soutrenon Sébastien, délégué titulaire
- · Brunel Didier, délégué suppléant

Désignation des délégués du Parc Naturel Régional du Pilat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales , on devrait élire le délégué titulaire et le délégué suppléant, chargés de représenter la commune au Parc Naturel Régional du Pilat.

Mais comme les statuts du Parc prévoient que cette représentation se décide en lien avec l'intercommunalité d'appartenance et que le renouvellement complet du conseil communautaire n'aura lieu qu'après le second tour des élections municipales, la présidente du Parc suggère d'attendre celui ci avant de désigner un délégué pour représenter notre commune.

□ <u>Désignation des délégués pour les Commission d'Appels d'Offres</u>

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Code des Marchés Publics prévoit en son article 22 que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire ou de son représentant et de 3 membres du Conseil Municipal.

Après les élections, la commission d'Appel d'Offres est ainsi constituée à l'unanimité des votes :

<u>Délégués titulaires</u>:

- · Yves Meiller
- Christian PEILLON
- · Jean Michel Vallot

Délégués suppléants:

- · Emmanuel Marillier
- Marie-Claude FOREST
- · Sébastien Soutrenon

Questions diverses

Le Conseil Municipal a souhaité faire la répartition des Conseillers Municipaux dans les commissions en suivant ce qui nous donne :

Commissions RH management, urbanisme, énergie et communication présidée par Eric Faussurier: Mesdames Marie Christine Feuillatre, Marie Agnès Achaintre et messieurs Didier Brunel, Jean Michel Vallot, Philippe Aries.

Commissions bâtiments, assainissement, sécurité ,voirie, environnement, cimetière présidées par Didier Brunel :

Mesdames Magali Arnaud, Marie Agnès Achaintre, Isabelle Durand, Catherine Lirola, Catherine Bruneton, Marie Claude Forest et messieurs Christian Peillon, Yves Meiller .

Commissions affaires scolaires, culture, bibliothèque, relation avec les associations ,sports, loisirs et CCAS présidées par Marie Agnès Achaintre :

Mesdames Isabelle Durand, Magali Arnaud, Marie Christine Feuillatre, Marie Claude Forest, Catherine Lirola et messieurs Emmanuel Marillier, Eric Faussurier

Commission des litiges présidée par Philippe Aries : mesdames Catherine Bruneton et Catherine Lirola

Monsieur le maire fait remarquer que les commissions qui viennent d'être décidées représentent une grosse charge de travail et, propose, que l'on envisage de détacher l'assainissement et peut être l'environnement qui pourraient être attribués ultérieurement à un conseiller municipal délégué. Cette éventualité peut tout à fait être envisagée. Un Conseiller Municipal délégué peut aussi bénéficier d'une indemnité. Cependant, l'enveloppe globale ne pouvant être dépassée, il conviendra de redéfinir les indemnités des autres élus. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu mercredi 24 Juin 2020.